

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

LUTTE CONTRE L'AMBROISIE - (N° 964)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD15

présenté par
M. Moyne-Bressand, rapporteur

ARTICLE 12

Après le mot :

« alerte »,

rédigier ainsi la fin de cet article :

« sur les risques liés à l'ambroisie à feuilles d'armoïse (*Ambrosia artemisiifolia*) destinées aux services de l'État, aux collectivités locales ainsi qu'aux populations concernées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier le rôle confié au ministre de la santé en matière d'information et d'alerte.